

# Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

(P.O.S.S.)

Articles D.322-16 et A.322-12  
du code du sport

## Table des matières

Introduction.....	3
Identification de l'établissement.....	3
Fonctionnement général de l'établissement .....	4
Horaires et jours d'ouverture aux usagers .....	4
Fréquentations de l'établissement .....	4
Seuils Critiques et modulations du nombre de surveillants et des superficies de plan d'eau.....	5
Installation de l'équipement et matériel .....	6
Description de l'équipement .....	6
Description du matériel .....	6
Organisation de la surveillance et de la sécurité.....	7
Principe primordial : Une surveillance constante, vigilante et active en permanence. ....	7
Zones et postes de surveillance : (Annexe n° 4).....	7
Personnels présents dans l'établissement en fonction des missions et autres tâches planifiées .....	8
Organisation des plannings et consignes de sécurité .....	8
Organisation des plannings .....	8
Consignes séances publiques .....	10
Consignes séances scolaires.....	10
Plan d'organisation de la surveillance.....	11
En général .....	11
Surveillance .....	11
Organisation des secours. ....	14
Accident .....	14
Altercation .....	15
Incendie.....	15
Accident chimique, électrique ou gazeux .....	19
Conclusion .....	17

## Introduction

La Commune de Mons en Barœul met en place son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) concernant la sécurité des personnes à l'intérieur de sa structure et les moyens organisationnels qu'elle met en œuvre.

La piscine municipale de Mons en Barœul répond ainsi à l'obligation qui lui est fixée réglementairement par les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport, selon lesquels tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS prend place dans l'organisation générale de la sécurité de la structure.

Il regroupe l'ensemble des mesures de préventions et les divers protocoles liés aux accidents, ou incidents dans le cadre de son fonctionnement.

En application de l'article A.322-12 du code du sport, il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- De préciser les procédures d'alarmes à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

## Identification de l'établissement

Propriétaire exploitant :	<b>Commune de Mons en Barœul 27 avenue Robert Schuman 59370 Mons en Barœul</b>
Nom de l'établissement :	<b>Piscine municipale de Mons en Barœul</b>
Adresse :	<b>20 rue Lacordaire 59370 Mons en Barœul</b>
Téléphone :	<b>03.20.56.13.11</b>
Adresse Electronique :	<a href="mailto:piscine@ville-mons-en-baroeul.fr"><b>piscine@ville-mons-en-baroeul.fr</b></a>
Identification de l'Etablissement :	<b>TYPE X de 3ème catégorie. Effectifs : 11 agents (permanents)</b>

## Fonctionnement général de l'établissement.

- ✓ Cet établissement couvert fonctionne toute l'année. Une zone extérieure est ouverte durant la période estivale, une mezzanine et une salle de réunion sont accessibles à l'étage.
- ✓ L'eau est désinfectée et désinfectante au chlore gazeux conformément à l'arrêté du 18 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2016, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.
- ✓ Les bassins sont vidangés une fois par an.

L'exploitant du marché de chauffage est en charge du contrôle de la qualité de l'eau et de l'air conformément au cadre réglementaire de la Santé Publique cités par les textes de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Les analyses de l'après-midi ainsi que celle du week-end sont assurées par le personnel municipal.

### Horaires et jours d'ouverture aux usagers :

- Période scolaire (annexe n° 1),
- Périodes vacances scolaires (annexe n° 1).

### Fréquentations de l'établissement :

- Fréquentation Maximale Instantanée de 530 baigneurs,
- Fréquentation Maximale instantanée de 49 spectateurs sur la mezzanine.

<b>FREQUENTATION MOYENNE ANNUELLE</b>	<b>NOMBRE</b>
Entrées Piscine (public, leçons, activités)	62 000
Scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées)	18 025
Associations	21 700
Centres de loisirs	4 775
Total	106 500

Fréquentation maximale hivernale journalière : 600

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 1000

- Jours prévisibles de fortes fréquentations : mercredi, vendredi, samedi,
- Périodes prévisibles de fortes fréquentations : mai, juin, juillet, août.

## Seuils Critiques et modulations du nombre de surveillants et des superficies de plan d'eau.

(Code du sport, article A322-14).

L'analyse des fréquentations ne s'appuie que sur des estimatifs au jour de l'ouverture. Les seuils critiques pourront être ajustés au besoin (après une période d'une année de fonctionnement). Modifiant par la même les modalités du P.O.S.S. qui sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que le présent document.

Conformément au Code du sport (art. A322-14), la limitation des risques s'effectue par une modulation :

- Du nombre d'usagers admis dans l'établissement,
- Des superficies de plan d'eau ouvertes à la baignade,
- Du nombre de personnels de surveillance en service (MNS et/ou BNSSA).

Les responsables et/ou à défaut l'agent référent pourront limiter l'accueil, s'ils considèrent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies conformément au présent P.O.S.S.

Les agents d'accueil ont dans leurs missions de faire respecter ces seuils critiques de fréquentation en interdisant, si besoin, l'accès aux bassins via les vestiaires. Ils préviendront les surveillants à l'approche d'un des seuils de référence.

- ✓ L'ouverture de l'établissement ne peut se faire qu'en présence des effectifs requis au présent P.O.S.S. Après un contrôle des 4 points ci-après définis : Cet accord peut être donné par la direction, à défaut par les chefs de bassin et/ou un agent référent.
  - **Personnel requis :**
    - Agent du service général (agent d'accueil, personnel technique de la piscine) : En cas d'absence totale d'agent d'accueil et/ou d'entretien, pas d'ouverture.
    - Agent de surveillance bassin (personnels ayant le titre de MNS pouvant être assistés dans leurs fonctions de surveillance par des personnes titulaires du BNSSA).
  - **Contrôle des paramètres des eaux des bassins qui se doivent d'être compatible à une ouverture, conformément au cadre réglementaire.**
  - **Contrôle des moyens de secours et de communication.**
  - **Vérifications des issues de secours.**
- ✓ La fermeture des bassins et de l'établissement est sous la seule responsabilité des chefs de bassin ou à défaut d'un agent référent qui devra s'assurer que tous les usagers ont quitté l'établissement.

## Installation de l'équipement et matériel.

### Description de l'équipement :

	Dimension	Surface (m <sup>2</sup> )	Profondeur mini	Profondeur maxi
<b>Grand bain</b>	15m x 25m	375	1m80	2m50
<b>Petit bain</b>	12m x 11m	132	0m60	1m30
<b>Réception toboggan</b>	4,1m x 6m	24,6	1m10	1m10

### Description du matériel :

#### Matériel d'intervention : (annexe n°2).

- Des commandes d'arrêt d'urgence (électricité),
- Des extincteurs (conforme à la réglementation en vigueur),
- D'alarmes spécifiques pour incidents.

#### Matériel de réanimation :

- 1 aspirateur mucosité,
- 1 D.S.A.,
- Oxygénothérapie,
- BAVU (adulte, enfant et nourrisson).

#### Matériel de premier soin :

- Une trousse de premier soin (pansements, fiche bilan avec crayon, gants jetables, 1 paire de ciseaux, une couverture de survie, du désinfectant, des compresses, des pansements compressifs, de la bande adhésive),
- Une poche de froid ou une bombe de froid,
- Canule de différentes tailles,
- Un tensiomètre,
- Un glucomètre,
- Un oxymètre de poux,
- Des colliers cervicaux.

#### Matériel de communication :

- Lignes standards,
- Sonorisation,
- Micro accueil, bassin,
- Bouton alarme général,
- Talkie-Walkie.

## **Numéro d'urgence :**

Incendie 18

Malaise, accident 15

Altercation 17

Recyclage annuel (6 heures) pour la prise en charge de l'arrêt cardiaque avec défibrillation semi-automatique

Exercices d'alerte : 1 fois par an.

## **Organisation de la surveillance et de la sécurité.**

**Principe primordial : Une surveillance constante, vigilante et active en permanence.**

L'article L332-7 du Code du sport précise que : « toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire ».

Pour ce faire, la sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié (annexe n° 3) et ce dès lors que le premier usager rentre dans la structure et que le dernier utilisateur n'a pas franchi la porte de sortie et ce jusqu'à la fermeture.

Le responsable de site, le chef de bassin ou le référent sont responsables de l'organisation de la surveillance.

Pour assurer l'ouverture des bassins, l'effectif minimal est de 1 personnel de surveillance par bassin. Ce personnel doit être titulaire d'une qualification lui donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) ou par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Ces agents se doivent d'être présents sur les zones de surveillance définies dès que la piscine ouvre (public, scolaires ou autres en fonction des directives de la direction et des divers protocoles de fonctionnement).

**Zones et postes de surveillance : (Annexe n° 4).**

Au sein de l'établissement nous retrouvons différentes zones :

Zone 1 : Bassin sportif et ses plages

Zone 2 : Bassin d'apprentissage, réception toboggan et leurs plages

Zone 3 : Vestiaires et douches

Zone 4 : Patio

Zone 5 : Mezzanine

Zone 6 : Salle de cours

Le poste de surveillance est, quant à lui, le lieu jugé le plus propice à une bonne surveillance. Choisit de façon judicieuse à l'appréciation du surveillant. Il est fonction des circonstances et notamment de la fréquentation instantanée, des risques, de la réverbération du soleil sur l'eau etc... Cette surveillance doit s'effectuer par balayage visuel. Si le poste fixe sur « chaise » peut être utilisé, l'agent pourra être amené à le quitter en fonction de situations spécifiques (rondes régulières autour de la zone attribuée, etc.).

Les zones de surveillance et poste de surveillance sont annexés sous le n° 4 dans le présent document.

**La surveillance des bassins est constante, vigilante et active jusqu'au départ du dernier usager. Pour ce faire, il est interdit aux personnels de surveillance d'utiliser lors de leurs heures de travail leur téléphone personnel, des lecteurs MP3 ou tout autre appareil susceptible de détourner leur attention et de nuire à leur concentration.**

Les agents de surveillance, se doivent avant de quitter leurs postes, de contrôler le fond des bassins ainsi que les plages, et de fermer les accès aux bassins pour éviter les retours intempestifs avant de quitter les bassins. S'il y a un temps associatif après l'ouverture publique, les agents veilleront à l'évacuation mais laisseront les accès ouverts.

En cas de fermeture d'un des bassins (incident sur usager et/ou incident technique), le surveillant en charge de ce bassin procède à son évacuation et s'assure de la condamnation de la zone par un balisage adapté. Une surveillance des agents de la structure devra être combinée pour faire respecter cette interdiction d'accès.

### **Personnels présents dans l'établissement en fonction des missions et autres tâches planifiées**

-1 ETP responsable de site (CAEPMNS, PSE1)

-6 ETP MNS (CAEPMNS, PSE1)

-4 ETP agents techniques et d'accueil

## **Organisation des plannings et consignes de sécurité**

### **Organisation des plannings**

**I. Prise de fonction** : La prise de service est exigée en tenue au bord du bassin 15 minutes après l'horaire indiqué, exception faites des pauses du midi ou la présence est exigée à l'heure indiquée.



Le samedi après-midi, l'accès à la mezzanine sera fermé (ainsi que lorsque cela s'avèrera nécessaire en cas de fortes affluences).

**II. Ouverture des bassins :** Les MNS assurent les tâches suivantes :

- Le contrôle de l'oxygène, du toboggan et signature du carnet sanitaire à sa prise de fonction,
- Les analyses de l'eau dans l'après-midi, le samedi matin, le dimanche matin,
- Le contrôle des entrées, si cela ne modifie pas le plan de surveillance (20 minutes) et assure en cas de forte fréquentation ou suite à un incident avec un usager une surveillance des vestiaires si cela peut se faire dans le strict respect du POSS,
- La prévention et l'application du règlement intérieur par les usagers,
- La responsabilité de la bonne tenue du bassin et du rangement du matériel pédagogique.

**III. Fin de service :** Le MNS qui termine son service quinze minutes après l'évacuation des bassins ou en cours de séance publique peut quitter son poste de surveillance un quart d'heure avant l'heure indiquée au planning après avoir prévenu ses collègues, sous réserve du strict respect du POSS et des consignes de sécurité. Dans le cas contraire, il devra attendre d'être relevé de son poste.

a) Fermeture des bassins

Conformément au POSS, si aucun responsable d'association n'est présent au bassin en fin de séance lors de l'évacuation du public, les MNS ont obligation de fermer l'accès aux bassins :

- ✓ Fermeture de la persienne,
- ✓ Des portes de l'infirmierie,
- ✓ Arrêt du feu du toboggan,
- ✓ Évacuation de la mezzanine,
- ✓ Evacuation du solarium.

b) Fermeture de l'établissement

Le MNS ou les MNS qui terminent une demi-heure après l'évacuation des bassins sont responsables de la fermeture. Ils devront impérativement quitter l'établissement en même temps que l'agent d'accueil et auront pour mission d'assurer :

- ✓ La surveillance des vestiaires jusqu'à l'évacuation totale de l'établissement par le public payant,
- ✓ La fermeture de l'équipement : contrôle de la fermeture de la sortie de secours (face à l'escalier de la mezzanine) et de toutes les issues.

Après s'être assuré de l'évacuation totale des usagers, le MNS procède à la fermeture du sas d'entrée et de la porte de service ou en cas d'utilisation de l'établissement par une association à la fermeture du sas d'entrée uniquement.

### Consignes séances publiques

- ✓ Respect strict du P.O.S.S,
- ✓ Les MNS doivent adopter une attitude active propice à une surveillance efficace et continue, visible et perçue comme telle par le public. Une position statique systématique est à proscrire. Une rotation entre le grand et le petit bain est privilégiée pour casser la monotonie de la surveillance,
- ✓ Avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des usagers tout en appliquant le règlement intérieur avec pédagogie et diplomatie (se déplacer pour faire une observation à un usager...),
- ✓ Mettre à la disposition du public notamment pour les jeunes, du petit matériel ludique (balles, planches, arrosoir pour bébés...), le toboggan sera ouvert pendant les séances publiques, si le MNS en éprouve le besoin ou lors des interventions, d'incidents ou de non-respect du règlement,
- ✓ Les interventions nécessitant l'appel des parents ou des secours feront l'objet d'une feuille d'intervention, puis noté sur la main courante de l'infirmier. Les interventions légères y seront également consignées,
- ✓ Les incivilités entraînant l'intervention de la police (municipale et/ou nationale) seront notées sur la main courante de l'infirmier,
- ✓ Les agressions entraîneront un rapport qui sera transmis aux supérieurs hiérarchiques, et l' élu responsable sera également informé.

### Consignes séances scolaires

#### I. Consignes générales :

- ✓ Tous les MNS doivent être en tenue au bord du bassin au début de séance et procède à l'aménagement des bassins si nécessaire,
- ✓ Le MNS organise en collaboration avec l'enseignant les séances de natation,
- ✓ Les listes des groupes MNS et enseignants doivent être à jour. Chaque MNS est responsable de la bonne tenue de son classeur.

#### II. Surveillance :

- ✓ Les MNS doivent respecter le POSS notamment sur le planning d'intervention scolaire,
- ✓ Les MNS en surveillance doivent adopter un positionnement favorable à leur mission de sécurité, ils assureront cette mission de manière exclusive sans se laisser distraire.

## Plan d'organisation de la surveillance

### En général

#### Avant l'ouverture :

Les MNS de service effectuent :

- ✓ Une vérification du matériel d'oxygénothérapie avec report des mesures sur le registre,
- ✓ Contrôlent de la ligne téléphonique,
- ✓ Vérifient les analyses d'eau reportées sur le cahier par le prestataire chauffage,
- ✓ Le weekend faire les analyses avant l'ouverture au public,
- ✓ Vérification du bon fonctionnement du toboggan.

#### Pendant l'ouverture :

Le petit bain sera aussi réservé aux animations sur certains créneaux horaires. Dans ce cas, un MNS sera en intervention sur ce bassin. Le MNS de surveillance du PB interdira son accès aux autres usagers. (Possibilité d'autorisation des enfants en bas âge non nageurs dans le bassin de réception toboggan dès lors que leur présence ne gêne pas l'animation en cours). Lors des cours d'aqua bike, la partie grande profondeur du petit bassin sera réservé pour l'activité. Une ligne de séparation délimitera les 2 zones.

#### Utilisation du toboggan :

- ✓ Le toboggan sera ouvert pendant les différentes séances par les M.N.S, celui-ci pourra être fermé à tout moment si ces derniers le jugent nécessaire. Le panneau de fermeture sera alors enlevé,
- ✓ La file d'attente se fait en bas de l'escalier,
- ✓ La montée de l'escalier ne pourra se faire que lorsque le feu est vert et une personne à la fois ou à deux pour les enfants de moins de 8 ans,
- ✓ La descente se fait en position assise ou allongée sur le dos les pieds en avant,
- ✓ La zone de réception devra être dégagée rapidement après la descente. Celle-ci n'est pas accessible à la baignade.

### Surveillance

#### Ouverture Public :

Public payant :

- ✓ 2 MNS en surveillance pour le grand bain et petit bain.

Public payant et une animation sur l'un des bassins :

- ✓ 1MNS en surveillance grand bain,
- ✓ 1MNS en surveillance petit bain,
- ✓ 1MNS en encadrement de l'animation.

### **Enseignement 1er degré :**

Le 1<sup>er</sup> degré concerne les écoles primaires à savoir les écoles maternelles et élémentaires, le 2<sup>nd</sup> degré concerne les collèges et lycées.

Pour précision, les établissements du 1<sup>er</sup> degré sont accueillis en dehors des heures d'ouverture au public.

Dans le 1<sup>er</sup> degré : La natation scolaire nécessitant un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

***Voir Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.***

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

- ✓ 1 MNS en enseignement pour 1 groupe classe du 1er degré présent,
- ✓ 1 MNS en surveillance par bassin utilisé.

### **Secondaires exclusivement :**

- ✓ 1 MNS de surveillance par bassin utilisé.

Il n'y a pas de points de surveillance statiques définis. Chaque MNS a la charge de surveiller l'ensemble des bassins avec une prédominance pour sa zone de proximité.

### **1er et 2nd degré :**

- ✓ 1 MNS en enseignement pour un groupe classe du 1er degré présent,
- ✓ 1 MNS de surveillance par bassin utilisé.

### **2nd degré et ouverture public :**

- ✓ 2 MNS en surveillance (1 par bassin).

### **L'accueil des centres de loisirs :**

Les ALSH sont accueillis pendant les heures d'ouvertures au public ou sur des créneaux horaires spécifiques (pendant mini stage). Ils ont obligation de se conformer au règlement intérieur de l'établissement, tout en appliquant les règles qui les régissent, À savoir :

- Signaler la présence du groupe aux surveillants,
- Se conformer aux prescriptions des surveillants et aux consignes et/ou signaux de sécurité,
- Prévenir les surveillants en cas d'accident,
- Un animateur dans l'eau pour cinq enfants, si les enfants ont moins de six ans,
- Un animateur dans l'eau pour huit enfants, si les enfants ont six ans ou plus.

### **Les associations :**

- Chaque association accueillie au sein de la piscine municipale de Mons en Barœul et bénéficiant de créneaux spécifiques est conventionnée précisant les modalités du partenariat ; le planning d'utilisation général est défini en annexe de la convention.
- Toute association n'ayant pas de créneaux spécifiques, est accueillie pendant les heures d'ouverture au public et a l'obligation de se conformer au règlement intérieur de l'établissement, tout en appliquant les règles qui la régisse.

Dans le cas de l'utilisation de l'établissement par une association, l'accès au bassin ne sera pas fermé. Les MNS veilleront tout particulièrement à ce que tous les usagers non adhérents au club aient rejoint les vestiaires. Dans tous les cas, un MNS et un agent d'accueil seront présents jusqu'à l'évacuation totale de ce public de l'établissement (cf. organisation des plannings).

## **Organisation des secours.**

### **Accident**

Accident en zones surveillées (zone 1 et 2 dans l'annexe 4).

#### **DEUX MNS DE SERVICE :**

Un MNS diagnostiquant ou étant informé d'un accident chez un usager interviendra immédiatement.

Le second MNS évacuera le bassin qui n'est plus surveillé.

En cas d'accident grave, le deuxième MNS assistera son collègue, amènera le matériel nécessaire et fera prévenir la caissière. Le ou la caissière ainsi que l'agent présent au vestiaire (si présent) évacueront les bassins par 3 coups longs de sonnerie.

Après un premier bilan vital, les MNS préviendront les secours.

Le ou la caissière veillera à faciliter l'intervention des secours et empêchera toutes nouvelles entrées (**avec l'agent de vestiaire si présent**).

### TROIS MNS DE SERVICE :

Un MNS diagnostiquant ou étant informé d'un accident chez un usager interviendra immédiatement.

Le 2ème MNS assiste son collègue et après un premier bilan vital prévient les secours. Pendant que le 3ème prévient la caisse, procède à l'évacuation avec celui-ci à l'aide du signal sonore.

Une fois l'évacuation faite, il ira soutenir les deux MNS déjà en secourisme. L'agent de caisse assurera également de faciliter l'accès aux secours et empêchera les nouvelles entrées avec l'agent de vestiaire si présent.

Accident en zone non surveillée (zone 3, 4, 5 et 6 de l'annexe 4).

Si l'accident survient dans la zone des cabines, le patio ou la mezzanine, le personnel des cabines alertera les MNS. Le dispositif d'intervention et d'évacuation sera le même que précédemment.

*En séances scolaires, les instituteurs et les professeurs aideront le personnel municipal en regroupant leurs élèves.*

Des exercices de simulation d'accident seront organisés une fois par an. La direction, un chef de bassin ou l'agent responsable de la séance prévient un responsable en mairie ou la police municipale (annexe 9).

Systématiquement, une fiche d'intervention sera faite et une copie sera gardée si les secours la veulent (fiche d'intervention annexe 5).

### **Altercation**

Après avoir renvoyé aux vestiaires des usagers pour non-respect du règlement, un MNS prévient l'agent de caisse afin que celui-ci vérifie qu'il n'y ait pas de souci aux vestiaires.

En cas de persistance du problème, en fonction du besoin, l'agent de caisse ou de vestiaire (si présent) appellera en renfort un MNS.

Le plan d'organisation de la surveillance devra toutefois être maintenu, si cela n'est pas possible, le MNS avant de partir fera évacuer un bassin. Celui-ci pourra s'il le juge nécessaire alors demander l'appel de la police municipale. L'agent d'accueil ou de vestiaire si présent veillera à écarter les autres usagers et prévient ou fera prévenir l'autre MNS en cas d'urgence.

Après chaque altercation, un rapport sera consigné dans le cahier d'altercation présent dans l'infirmerie. Le recours aux enregistrements des caméras pourra se faire afin d'identifier clairement les faits et les individus (emplacement des caméras annexe 6).

Si l'altercation a lieu en dehors des zones surveillées, le premier agent averti interviendra (MNS ou agent d'accueil), le plan de surveillance devra toutefois être maintenu. Si cela n'est pas possible, le MNS avant de partir fera évacuer un bassin. Celui-ci pourra s'il le juge nécessaire alors demander l'appelle de la police municipale (annexe 9).

La direction, un chef de bassin ou l'agent responsable de la séance préviendra un responsable en mairie ou la police municipale (annexe 9).

### **Incendie**

En cas d'incendie, la personne qui constate le sinistre : tentera de maîtriser le sinistre à l'aide d'un extincteur si possible ; déclenchera le signal d'alarme.

Après localisation de l'incendie par le chef de bassin ou responsable de séance l'évacuation se fera selon la localisation du sinistre le bassin, les vestiaires, et l'établissement si nécessaire par les issues de secours. Ce dernier préviendra ou fera prévenir les secours.

L'agent d'accueil empêchera les nouvelles entrées et guidera les secours à leur arrivée.

La direction, un chef de bassin ou l'agent responsable de la séance préviendra un responsable en mairie ou la police municipale (annexe 9).

*En séances scolaires, les instituteurs et les professeurs aideront le personnel municipal en regroupant leurs élèves.*

### **Accident chimique, électrique ou gazeux**

Dès le constat fait, les MNS feront évacuer l'établissement par 3 coups de sonneries longs, les agents d'accueil et de vestiaire si présent aideront à la sortie dans le calme et veilleront à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles entrées.

S'il y a des fumées persistantes, ouvrir le système de désenfumage.

En cas de présence d'une victime, prendre les précautions pour soi gants et masques de protection (masque pour éviter les inhalations, si incident chimique ou gazeux dans le local poubelle) alerter ou faire alerter le 18 ou 15, porter secours.

Au besoin, l'agent d'accueil coupera l'électricité en caisse (arrêt d'urgence) et accueillera les secours.

Un MNS préviendra l'astreinte du prestataire de chauffage.

La direction, un chef de bassin ou l'agent responsable de la séance préviendra un responsable en mairie ou la police municipale.

*En séances scolaires, les instituteurs et les professeurs aideront le personnel municipal en regroupant leurs élèves.*

En cas de déclenchement du détecteur lumineux de chlore avant la prise de service, ne pas entrer si pas de personnel présent et empêcher les entrées.

Si déjà des agents à l'intérieur, s'équiper d'un masque à cartouche dans le local poubelle et faire évacuer par 3 coups longs de sonnerie. Prévenir le prestataire de chauffage et un responsable mairie (annexe 9).

### Organisation en cas d'incident en ouverture associative

La commune de Mons en Barœul passera une convention avec les différentes associations utilisatrices de l'établissement (créneaux en annexe 7). Dans le cadre de cette convention, ces groupements sportifs devront se conformer au POSS pour ce qui est des protocoles en cas d'urgence, engageant ainsi leur entière responsabilité concernant l'intégrité physique de leurs adhérents. Ils devront également souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants conformément à l'article L 321-1 du Code du sport.

Dans ce cadre, un titulaire du PSE1 sera présent sur chaque séance afin de pouvoir utiliser le matériel de réanimation au besoin.

En cas de problème technique, ils feront appel au prestataire de chauffage (annexe 9).

## CONSIGNES SPECIALES EN CAS D'EVACUATION

### MESSAGE D'EVACUATION DES BASSINS EN CAS D'INCIDENT



Régisseur

**ATTENTION ATTENTION  
UN INCIDENT NOUS OBLIGE A VOUS DEMANDER D'EVACUER**

.....  
**NOUS VOUS PRIONS DE REJOINDRE LES VESTIAIRES  
NOTRE PERSONNEL VOUS INDIQUERA LA CONDUITE A TENIR**

**Répéter deux fois le message**

---



## **Conclusion**

L'établissement effectuera au minimum une simulation d'exercice d'incendie et de secours, une fois par an. La totalité du personnel, permanent et saisonnier ainsi que les associations auront pris en amont connaissance du POSS.

Avant la période estivale correspondant à l'augmentation de la fréquentation et des risques, une réunion avec l'ensemble du personnel sera faite afin de sensibiliser chacun aux procédures.